



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)  
 ‡ (41-22) 3389111 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques): (41 -22) 7401429  
 Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: http://www.OMPI.int

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Taxes individuelles selon l'article 8.7): Bélarus

1. Le Gouvernement du Bélarus a fait la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole, selon laquelle ce pays veut recevoir une taxe individuelle à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel il est désigné, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international (au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments). Les montants de la dite taxe individuelle en francs suisses sont les suivants:

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou dans une désignation postérieure) :	<b>CHF</b>
– pour trois classes de produits ou services	<b>600</b>
– pour chaque classe additionnelle	<b>50</b>
Taxe de renouvellement (quel que soit le nombre de classes de produits ou services) :	<b>CHF</b> <b>700</b>

2. Les montants de la taxe individuelle mentionnés ci-dessus entreront en vigueur le 28 avril 2003.

Le 17 février 2003